**Avenant N°1 à l’accord culturel, éducatif et scientifique**

**établi entre**

**XXX**

**et**

**les Écoles Centrale de Lille, Lyon, Marseille, Nantes et CentraleSupélec**

# Accord pour la délivrance de Doubles Diplômes

**PRÉAMBULE**

Vu l'accord de coopération signé entre **XXX**, ci-après dénommée **XXX** représentée par ??? et les **Écoles Centrale de Lille, Lyon, Marseille, Nantes et CentraleSupélec**, ci-après dénommées **Écoles Centrale**, représentées par leurs Directeurs respectifs nommés à la fin du document,

**XXX** et les **Écoles Centrale** conviennent de procéder à des échanges d'étudiants conduisant à l'obtention simultanée du diplôme d'Ingénieur d'une des Écoles Centrale et du diplôme de *Engenheiro* de XXX, pour une des specialités fournies par cette Université, selon les conditions définies ci-après.

**Article 1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Ce double diplôme s'inscrit dans l'organisation des enseignements établie comme suit :

**A - pour les Écoles Centrale :**

* Baccalauréat scientifique.
* Années 1 et 2 : 1ère et 2ème année des classes préparatoires scientifiques aux Grandes Ecoles.
* Sélection par les concours des Écoles Centrale organisés au niveau national (français).
* Année 3 : première année d’études de l’Ecole Centrale (formation généraliste).
* Année 4 : deuxième année d’études de l’Ecole Centrale (formation à dominante généraliste et des enseignements orientés vers une spécialité).
* Année 5 : troisième année d’études de l’Ecole Centrale (études avancées dans un domaine de spécialisation; Travail de Fin d'Études de 4 à 6 mois dans une entreprise ou dans un laboratoire de recherche).
* Diplôme d’Ingénieur de “nom de l'École Centrale”.

**B - pour XXX :**

* Diplôme de « Nivel medio ».
* Sélection par concours d'entrée à l'Université (Vestibular ou ENEM).
* Cycle de base (*ciclo básico*) : mathématiques, physique, chimie, informatique, formation culturelle et humaniste (obtenus, en général, pendant les quatre premiers semestres de cours).
* Cycle professionnel (*ciclo profissional*) :
* Cycle professionnel général : Sciences liées à la spécialité (*habilitação*)
* Cycle professionnel spécifique : option de spécialisation (*ênfase* ou *especialização*)
* Matières optionnelles libres
* Diplôme "*Engenheiro*" selon la specialité (*habilitação*) avec l’option (*ênfase* ou *especialização*).

Le cours de génie fournit des diplômes dans différentes specialités selon le tableau suivant:

|  |  |
| --- | --- |
| Engenharia | Aeroespacial |
| Ambiental |
| Automotiva |
| Civil |
| **de Computação** |
| **de** Energia |
| de Redes de comunica**ção** |
| de Produção |
| de Software |
| Elétrica |
| Eletrônica |
| Mecânica |
| Mecatrônica |

**Article 2 - ORGANISATION DU DOUBLE DIPLÔME**

Ayant pris acte de l'organisation semestrielle de XXX avec un cycle de base (*ciclo básico*) de quatre semestres et un cycle professionnel (*ciclo profissional*) de six semestres,

Ayant pris acte de l'organisation annuelle de chacune des Écoles Centrale avec un enseignement généraliste de un à deux ans et une à deux années d'option,

Ayant pris acte du décalage de la rentrée universitaire d'un semestre entre les hémisphères Nord et Sud,

Ayant pris acte de la possibilité de commencer le cours de génie à XXX soit au premier semestre (début mars), soit au deuxième semestre (début août),

XXX et les Écoles Centrale conviennent de l'organisation suivante :

**A - Les élèves des Écoles Centrale suivront le schéma suivant :**

* Années 1 et 2 : 1ère et 2ème année des classes préparatoires scientifiques aux Grandes Ecoles.
* Sélection par les concours des Écoles Centrale organisés au niveau national (français).
* Année 3 : première année d’études de l’Ecole Centrale (formation généraliste).
* Année 4 : deuxième année d’études de l’Ecole Centrale (formation à dominante généraliste et des enseignements orientés vers une spécialité).
* Sélection pour le double diplôme.
* Années 5 et 6 : deux ou trois semestres de cours, en suivant un plan d'étude préalablement établi, un semestre dédié au stage de fin d’études et un projet personnel Trabalho de Conclusão de Curso (TCC).
* Obtention du double diplôme: "Ingénieur de [nom de l'École Centrale]”.et "Engenheiro em [spécialisation (*habilitação)*] de XXX".

**B - Les étudiants de XXX suivront les schémas suivants :**

 **B1 – Schéma dit 1A-2A :**

* Les cinq premiers semestres à XXX, en complétant le cycle de base (*ciclo básico*) plus quelques matières du cycle professionnel (*ciclo profissional*).
* Sélection pour le double diplôme.
* Les deux premières années scolaires (au sens français, de septembre à juillet) dans l’une des Écoles Centrale, en suivant le cursus généraliste des sciences de l'ingénieur et des enseignements orientés vers une spécialité (ce cursus pouvant inclure un stage).
* Les trois ou quatre derniers semestres (de façon à completer environ six années) à XXX, en vue de la spécialisation (*habilitação)*.
* Obtention du double diplôme: “Ingénieur de [nom de l'École Centrale]” et "Engenheiro em [spécialisation (*habilitação)*] de XXX".

 **B2 – Schéma dit 2A-3A :**

* Les sept premiers semestres à XXX, en complétant le cycle de base (*ciclo básico*) avec trois semestres du cycle professionnel (*ciclo profissional*).
* Sélection pour le double diplôme.
* Les deux dernières années scolaires (au sens français, de septembre à juillet) dans l’une des Écoles Centrale, en suivant un an de cursus généraliste des sciences de l'ingénieur (mix entre la 1ère et la 2ème année, selon les Ecoles) et la 3ème année dans un domaine de spécialisation (cette 3ème année comprend un semestre complet en stage de fin d’études).
* Les un ou deux derniers semestres (de façon à completer environ six années) à XXX, en vue de terminer la spécialisation (*habilitação)*.
* Obtention du double diplôme: “Ingénieur de [nom de l'École Centrale]” et "Engenheiro em [spécialisation (*habilitação)*] de XXX".

**Article 3 - MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ÉTUDE**

Pour tout élève des Écoles Centrale ou de XXX désirant s'engager dans l'obtention du double diplôme, un plan d'études est établi, en suivant les spécifications de l’article 2. Ce plan d'étude fait l'objet d'un accord écrit entre les deux établissements. Il comporte la liste des enseignements, activités pédagogiques et stages éventuels à effectuer pour satisfaire les exigences de l'établissement d'accueil.

Pour XXX,.le programme d’études sera approuvé par le “Conselho dos Cursos de Gradua**ção” de la formation de l’élève. Pour les Ecoles Centrale, il devra être approuvé par la Direction des Etudes.**

L'établissement d'accueil met en place un tutorat pour les élèves engagés dans le programme.

**Article 4 - ACCUEIL DES ÉLÈVES DE XXX DANS LES ÉCOLES CENTRALE**

Les étudiants de XXX engagés dans le cursus double diplôme sont tenus de suivre un enseignement principalement en langue française (selon les écoles et le choix des étudiants, possibilité de suivre des cours en langue anglaise).

Tous les étudiants acceptés au programme de double diplôme sont régulièrement inscrits, et donc considerés comme des élèves-ingénieurs à part entière de l'École Centrale qui les accueille et bénéficiaires de tous les avantages et droits accordés aux élèves-ingénieurs. Ils pourront continuer leurs études selon le plan d'études cité dans l’article 3.

L'École Centrale qui accueille s'engage à assister au maximum les étudiants de XXX. Ceux-ci sont en particulier admis aux cours, travaux dirigés, stages en laboratoire, séminaires et congrès en respectant leurs propres intentions et niveaux académiques.

**Article 5 - ACCUEIL DES ÉLÈVES DES ÉCOLES CENTRALE À XXX**

Les étudiants des Écoles Centrale engagés dans le double diplôme sont tenus de suivre un enseignement en langue portugaise.

Tous les étudiants acceptés au programme de double diplôme sont régulièrement inscrits, et donc considerés comme des élèves à part entière de XXX et bénéficiaires de tous les avantages et droits accordés aux élèves. Ils pourront continuer leurs études selon le plan d'études cité dans l’article 3.

XXX s'engage à assister au maximum les étudiants des Écoles Centrale. Ceux-ci sont en particulier admis aux cours, travaux dirigés, stages en laboratoire, séminaires et congrès en respectant leurs propres intentions et niveaux académiques.

**Article 6 - ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

Pour chaque élève engagé dans le programme de double diplôme, les Écoles Centrale et XXX adresseront aux coordinateurs toutes les notes et appréciations obtenues par l'étudiant dès que celles-ci sont disponibles.

Chaque année, les Écoles Centrale et XXX se communiqueront de façon réciproque toute la documentation concernant les cours, les séminaires, la recherche et les autres activités concernant l'échange.

Chaque année, les autorités responsables de chaque établissement décideront du nombre maximal détudiants qui prendront part à l'échange pendant l'année universitaire suivante.

**Article 7 - OBLIGATION DES ÉTUDIANTS**

Pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants se conforment à toutes les règles internes à l'établissement et à toutes les obligations légales et sociales du pays d'accueil.

**Article 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les procédures suivantes seront observées :

1. Pendant la durée de l'échange, chaque élève du programme de double diplôme paiera ses droits d'inscription à l'établissement d'origine. Il ne sera pas demandé de frais académiques ou administratifs supplémentaires, sauf des frais associés à des cours spécifiques dans le cadre d’une orientation spécifique.
2. Les dépenses pour les activités qui ne font pas partie des cours réguliers offerts par l'établissement d'accueil et auxquels l'étudiant est officiellement inscrit ne sont pas couverts par l’item 8(a).
3. Tout cours mis en place par l'établissement d'accueil à la demande de l'établissement d'origine à l'usage de ses seuls étudiants pourra faire l'objet de frais supplémentaires.
4. Tous les frais de visa, voyage, logement, nourriture, frais de transport locaux, achat de matériel d'étude et toute dépense personnelle qu'il ou elle estimera souhaitable ou nécessaire pendant la durée de l'échange seront à la charge de l’étudiant.
5. Chaque étudiant du programme d'échange devra prouver qu'il ou elle détient une assurance santé internationale avant son départ du pays d'origine.

**Article 9 - RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Les parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire afin de :

1. vérifier l'efficacité de l'action pédagogique dans chacun des établissements,
2. établir un bilan de la coopération et des résultats académiques des étudiants,
3. proposer des nouvelles actions.

Les établissements mèneront les actions nécessaires auprès des instances administratives et des groupes industriels afin d'obtenir toutes les aides possibles pour le financement du programme et pour l'obtention de stages en entreprise pour les élèves.

**Article 10 - VALIDITÉ**

Cet accord sera valable cinq (5) ans à compter de la date de la dernière signature. Il pourra être renouvelé pour des périodes de même durée, à moins qu'une demande d'interruption soit reçue par l’UnB ou les Écoles Centrale au plus tard quatre-vingt dix (90) jours avant la date d'expiration.

Le présent avenant est signé en deux (2) exemplaires en français et (2) exemplaires en portugais de même teneur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **XXX** |  | ???, le |
|  |  |  |
|  |  |  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **École Centrale de Marseille** |
| Marseille, le : |
|  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Prof. Carole Deumié  |
| Directrice |

|  |
| --- |
| **École Centrale de Lille** |
| Lille, le : |
|  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Prof. Emmanuel Duflos |
| Directeur |

|  |
| --- |
| **École Centrale de Lyon** |
| Lyon, le : |
|  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Prof. Frank Debouck |
| Directeur |

|  |
| --- |
| **École Centrale de Nantes** |
| Nantes, le : |
|  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Prof. Arnaud Poitou |
| Directeur |

|  |
| --- |
| **CentraleSupélec** |
| Paris, le : |
|  |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Romain Soubeyran  |
| Directeur |